

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 476 (Rect)

présenté par

M. Dhuicq

ARTICLE 3

I. – Supprimer les alinéas 2 à 4.

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 5, insérer la référence :

« Art. L. 1110-5-2. – »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction impérative est contradictoire avec la déontologie et la responsabilité médicale.